

Annexe 10

Modèle de Bordereaux de Cession

PARTIE A

ACTE DE CESSION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (REDEVANCE FINANCIÈRE)

(articles L. 313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier)

Le présent bordereau est soumis aux dispositions des articles L.313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux stipulations d'une convention (tout particulièrement celles prévues à l'article 26 de ladite convention) intitulée « Contrat de Crédit-Bail Immobilier » en date du 16 juillet 2007 conclue notamment entre le Cédant et le Cessionnaire, dont une copie est jointe en annexe (le *Crédit-Bail*).

Les termes et expressions employés avec des initiales majuscules non définis dans le présent acte ont la signification qui leur est attribuée dans le Crédit-Bail.

Entreprise cédante (le *Cédant*) :

EveRE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé au 1140, avenue Albert Einstein, Montpellier (34000), identifiée au SIREN sous le numéro 483 665 873, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier.

Etablissements de crédit cessionnaires (le *Cessionnaire*) :

SOGEFINERG - SOCIETE GENERALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ECONOMISANT L'ENERGIE, société anonyme au capital de EUR 14.400.000,00, dont le siège social est situé au 17, cours Valmy, Puteaux (Hauts-de-Seine), identifiée au SIREN sous le numéro 307 712 513, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (*Sogefinerg*), à concurrence de 66 % ;

GENECAL, société anonyme au capital de EUR 40.434.131,42, dont le siège social est situé au 17, cours Valmy, Puteaux (Hauts-de-Seine), identifiée au SIREN sous le numéro 316 068 089, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (*Génécal*) , à concurrence de 1 % ; et

DEXIA FLOBAIL, société anonyme au capital de EUR 6 100 000,00, dont le siège social est situé au 1, passerelle des Reflets, La Défense – Courbevoie (Hauts-de-Seine), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 343 832 861 (*Dexia Flobail*), à concurrence de 33 % ,

en leur qualité de propriétaires indivis des Biens et de Crédit-Bailleur au titre du Crédit-Bail, ainsi que tous autres établissements de crédit auxquels tout ou partie des droits des établissements de crédit ci-dessus désignés au titre du Crédit-Bail pourraient à tout moment être transférés, lesdits établissements de crédit étant représentés pour les besoins du présent acte par Sogefinerg en sa qualité de gérant de l'Indivision (le **Gérant**).

Cession :

Par le présent acte de cession de créances professionnelles stipulé à l'ordre du Cessionnaire et soumis aux dispositions des articles L.313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier, le Cédant cède au Cessionnaire les créances professionnelles désignées ci-dessous, avec effet à la date qui sera apposée sur le présent acte par le Cessionnaire.

Créances cédées :

Débiteur : Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à MARSEILLE VII^{ème}, 58 Boulevard Charles Livon, Le Pharo, immatriculée au SIRET sous le numéro 241 300 391 00018, en sa qualité de délégant au titre de la DSP (la **CUMPM** ou le **Débiteur Cédé**).

Contrat donnant naissance aux créances cédées : la convention de délégation de service public (avec ses annexes et ses avenants) conclue le 4 juillet 2005 entre le Débiteur Cédé, en qualité de délégant, et le groupement solidaire d'entreprises constitué des sociétés URBASER S.A. et VALORGA INTERNATIONAL S.A., en qualité de délégataire, auquel s'est substitué le Cédant, portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant en particulier une unité des traitement thermique avec valorisation énergétique d'une capacité nominale de 300.000 tonnes/an (la **DSP**).

Désignation des créances cédées : l'ensemble des créances détenues et à détenir à tout moment par le Cédant à l'encontre du Débiteur Cédé au titre de la redevance financière représentative du coût annuel de financement des Biens payable par le Débiteur Cédé au titre de la DSP (telle qu'amendée ou complétée à tout moment), en ce compris les intérêts de retard de paiement prévus à la DSP (la **Redevance Financière**).

Cachet et signature du Cédant

Date de la cession (apposée par Sogefinerg agissant en qualité de Gérant)

Signature de Sogefinerg (agissant en qualité de Gérant)

P.J. : copie du Crédit-Bail.

PARTIE B

ACTE DE CESSIION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (CRÉANCES SUBSIDIAIRES)

(articles L. 313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier)

Le présent bordereau est soumis aux dispositions des articles L.313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux stipulations d'une convention (tout particulièrement celles prévues à l'article 26 de ladite convention) intitulée « Contrat de Crédit-Bail Immobilier » en date du 16 juillet 2007 conclue notamment entre le Cédant et le Cessionnaire, dont une copie est jointe en annexe (le **Crédit-Bail**).

Les termes et expressions employés avec des initiales majuscules non définis dans le présent acte ont la signification qui leur est attribuée dans le Crédit-Bail.

Entreprise cédante (le Cédant) :

EveRE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé au 1140, avenue Albert Einstein, Montpellier (34000), identifiée au SIREN sous le numéro 483 665 873, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier.

Etablissements de crédit cessionnaires (le Cessionnaire) :

SOGEFINERG - SOCIETE GENERALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ECONOMISANT L'ENERGIE, société anonyme au capital de EUR 14.400.000,00, dont le siège social est situé au 17, cours Valmy, Puteaux (Hauts-de-Seine), identifiée au SIREN sous le numéro 307 712 513, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (**Sogefinerg**), à concurrence de 66 % ;

GENECAL, société anonyme au capital de EUR 40.434.131,42, dont le siège social est situé au 17, cours Valmy, Puteaux (Hauts-de-Seine), identifiée au SIREN sous le numéro 316 068 089, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (**Génécal**), à concurrence de 33 % ; et

DEXIA FLOBAIL, société anonyme au capital de EUR 6 100 000,00, dont le siège social est situé au 1, passerelle des Reflets, La Défense – Courbevoie (Hauts-de-Seine), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 343 832 861 (**Dexia Flobail**), à concurrence de 1 % ,

en leur qualité de propriétaires indivis des Biens et de Crédit-Bailleur au titre du Crédit-Bail, ainsi que tous autres établissements de crédit auxquels tout ou partie des droits des établissements de crédit ci-dessus désignés au titre du Crédit-Bail pourraient à tout moment être transférés, lesdits établissements de crédit étant représentés pour les besoins du présent acte par Sogefinerg en sa qualité de gérant de l'Indivision (le **Gérant**).

Cession :

Par le présent acte de cession de créances professionnelles stipulé à l'ordre du Cessionnaire et soumis aux dispositions des articles L.313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier, le Cédant cède au Cessionnaire les créances professionnelles désignées ci-dessous, avec effet à la date qui sera apposée sur le présent acte par le Cessionnaire.

Créances cédées :

Débiteur : Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à MARSEILLE VII^{ème}, 58 Boulevard Charles Livon, Le Pharo, immatriculée au SIRET sous le numéro 241 300 391 00018, en sa qualité de délégant au titre de la DSP (la *CUMPM* ou le *Débiteur Cédé*).

Contrat donnant naissance aux créances cédées : la convention de délégation de service public (avec ses annexes et ses avenants) conclue le 4 juillet 2005 entre le Débiteur Cédé, en qualité de délégant, et le groupement solidaire d'entreprises constitué des sociétés URBASER S.A. et VALORGA INTERNATIONAL S.A., en qualité de délégataire, auquel s'est substitué le Cédant, portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant en particulier une unité des traitement thermique avec valorisation énergétique d'une capacité nominale de 300.000 tonnes/an (la *DSP*).

Désignation des créances cédées : l'ensemble des créances détenues et à détenir à tout moment par le Cédant à l'encontre du Débiteur Cédé au titre de toutes sommes payables à tout moment par le Débiteur Cédé au Cédant au titre de la DSP (telle qu'amendée ou complétée à tout moment), en ce compris l'indemnité de résiliation de la DSP qui pourrait être éventuellement due par le Débiteur Cédé au Cédant en cas de résiliation de la DSP, mais à l'exclusion de (i) la redevance financière représentative du coût annuel de financement des Biens payable par le Débiteur Cédé au titre de la DSP (telle qu'amendée ou complétée à tout moment), en ce compris les intérêts de retard de paiement prévus à la DSP et (ii) des redevances d'exploitation déterminées conformément à l'article 34.1.1.2 de la DSP (les *Créances Subsidiaires*).

Cachet et signature du Cédant

Date de la cession (apposée par Sogefinerg agissant en qualité de Gérant)

Signature de Sogefinerg (agissant en qualité de Gérant)

P.J. : copie du Crédit-Bail.

Annexe 10

Modèle de Bordereaux de Cession

PARTIE A

ACTE DE CESSION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (REDEVANCE FINANCIÈRE)

(articles L. 313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier)

Le présent bordereau est soumis aux dispositions des articles L.313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux stipulations d'une convention (tout particulièrement celles prévues à l'article 26 de ladite convention) intitulée « Contrat de Crédit-Bail Immobilier » en date du 16 juillet 2007 conclue notamment entre le Cédant et le Cessionnaire, dont une copie est jointe en annexe (le *Crédit-Bail*).

Les termes et expressions employés avec des initiales majuscules non définis dans le présent acte ont la signification qui leur est attribuée dans le Crédit-Bail.

Entreprise cédante (le *Cédant*) :

EveRE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé au 1140, avenue Albert Einstein, Montpellier (34000), identifiée au SIREN sous le numéro 483 665 873, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier.

Etablissements de crédit cessionnaires (le *Cessionnaire*) :

SOGEFINERG - SOCIETE GENERALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ECONOMISANT L'ENERGIE, société anonyme au capital de EUR 14.400.000,00, dont le siège social est situé au 17, cours Valmy, Puteaux (Hauts-de-Seine), identifiée au SIREN sous le numéro 307 712 513, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (*Sogefinerg*), à concurrence de 66 % ;

GENECAL, société anonyme au capital de EUR 40.434.131,42, dont le siège social est situé au 17, cours Valmy, Puteaux (Hauts-de-Seine), identifiée au SIREN sous le numéro 316 068 089, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (*Génécal*) , à concurrence de 1 % ; et

DEXIA FLOBAIL, société anonyme au capital de EUR 6 100 000,00, dont le siège social est situé au 1, passerelle des Reflets, La Défense – Courbevoie (Hauts-de-Seine), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 343 832 861 (*Dexia Flobail*), à concurrence de 33 % ,

en leur qualité de propriétaires indivis des Biens et de Crédit-Bailleur au titre du Crédit-Bail, ainsi que tous autres établissements de crédit auxquels tout ou partie des droits des établissements de crédit ci-dessus désignés au titre du Crédit-Bail pourraient à tout moment être transférés, lesdits établissements de crédit étant représentés pour les besoins du présent acte par Sogefinerg en sa qualité de gérant de l'Indivision (le **Gérant**).

Cession :

Par le présent acte de cession de créances professionnelles stipulé à l'ordre du Cessionnaire et soumis aux dispositions des articles L.313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier, le Cédant cède au Cessionnaire les créances professionnelles désignées ci-dessous, avec effet à la date qui sera apposée sur le présent acte par le Cessionnaire.

Créances cédées :

Débiteur : Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à MARSEILLE VII^{ème}, 58 Boulevard Charles Livon, Le Pharo, immatriculée au SIRET sous le numéro 241 300 391 00018, en sa qualité de délégant au titre de la DSP (la **CUMPM** ou le **Débiteur Cédé**).

Contrat donnant naissance aux créances cédées : la convention de délégation de service public (avec ses annexes et ses avenants) conclue le 4 juillet 2005 entre le Débiteur Cédé, en qualité de délégant, et le groupement solidaire d'entreprises constitué des sociétés URBASER S.A. et VALORGA INTERNATIONAL S.A., en qualité de délégataire, auquel s'est substitué le Cédant, portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant en particulier une unité des traitement thermique avec valorisation énergétique d'une capacité nominale de 300.000 tonnes/an (la **DSP**).

Désignation des créances cédées : l'ensemble des créances détenues et à détenir à tout moment par le Cédant à l'encontre du Débiteur Cédé au titre de la redevance financière représentative du coût annuel de financement des Biens payable par le Débiteur Cédé au titre de la DSP (telle qu'amendée ou complétée à tout moment), en ce compris les intérêts de retard de paiement prévus à la DSP (la **Redevance Financière**).

Cachet et signature du Cédant

Date de la cession (apposée par Sogefinerg agissant en qualité de Gérant)

Signature de Sogefinerg (agissant en qualité de Gérant)

P.J. : copie du Crédit-Bail.

PARTIE B

ACTE DE CESSIION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (CRÉANCES SUBSIDIAIRES)

(articles L. 313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier)

Le présent bordereau est soumis aux dispositions des articles L.313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux stipulations d'une convention (tout particulièrement celles prévues à l'article 26 de ladite convention) intitulée « Contrat de Crédit-Bail Immobilier » en date du 16 juillet 2007 conclue notamment entre le Cédant et le Cessionnaire, dont une copie est jointe en annexe (le **Crédit-Bail**).

Les termes et expressions employés avec des initiales majuscules non définis dans le présent acte ont la signification qui leur est attribuée dans le Crédit-Bail.

Entreprise cédante (le Cédant) :

EveRE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé au 1140, avenue Albert Einstein, Montpellier (34000), identifiée au SIREN sous le numéro 483 665 873, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier.

Etablissements de crédit cessionnaires (le Cessionnaire) :

SOGEFINERG - SOCIETE GENERALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ECONOMISANT L'ENERGIE, société anonyme au capital de EUR 14.400.000,00, dont le siège social est situé au 17, cours Valmy, Puteaux (Hauts-de-Seine), identifiée au SIREN sous le numéro 307 712 513, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (**Sogefinerg**), à concurrence de 66 % ;

GENECAL, société anonyme au capital de EUR 40.434.131,42, dont le siège social est situé au 17, cours Valmy, Puteaux (Hauts-de-Seine), identifiée au SIREN sous le numéro 316 068 089, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (**Génécal**), à concurrence de 33 % ; et

DEXIA FLOBAIL, société anonyme au capital de EUR 6 100 000,00, dont le siège social est situé au 1, passerelle des Reflets, La Défense – Courbevoie (Hauts-de-Seine), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 343 832 861 (**Dexia Flobail**), à concurrence de 1 % ,

en leur qualité de propriétaires indivis des Biens et de Crédit-Bailleur au titre du Crédit-Bail, ainsi que tous autres établissements de crédit auxquels tout ou partie des droits des établissements de crédit ci-dessus désignés au titre du Crédit-Bail pourraient à tout moment être transférés, lesdits établissements de crédit étant représentés pour les besoins du présent acte par Sogefinerg en sa qualité de gérant de l'Indivision (le **Gérant**).

Cession :

Par le présent acte de cession de créances professionnelles stipulé à l'ordre du Cessionnaire et soumis aux dispositions des articles L.313-23 à L.313-34 du Code monétaire et financier, le Cédant cède au Cessionnaire les créances professionnelles désignées ci-dessous, avec effet à la date qui sera apposée sur le présent acte par le Cessionnaire.

Créances cédées :

Débiteur : Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à MARSEILLE VII^{ème}, 58 Boulevard Charles Livon, Le Pharo, immatriculée au SIRET sous le numéro 241 300 391 00018, en sa qualité de délégant au titre de la DSP (la *CUMPM* ou le *Débiteur Cédé*).

Contrat donnant naissance aux créances cédées : la convention de délégation de service public (avec ses annexes et ses avenants) conclue le 4 juillet 2005 entre le Débiteur Cédé, en qualité de délégant, et le groupement solidaire d'entreprises constitué des sociétés URBASER S.A. et VALORGA INTERNATIONAL S.A., en qualité de délégataire, auquel s'est substitué le Cédant, portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant en particulier une unité des traitement thermique avec valorisation énergétique d'une capacité nominale de 300.000 tonnes/an (la *DSP*).

Désignation des créances cédées : l'ensemble des créances détenues et à détenir à tout moment par le Cédant à l'encontre du Débiteur Cédé au titre de toutes sommes payables à tout moment par le Débiteur Cédé au Cédant au titre de la DSP (telle qu'amendée ou complétée à tout moment), en ce compris l'indemnité de résiliation de la DSP qui pourrait être éventuellement due par le Débiteur Cédé au Cédant en cas de résiliation de la DSP, mais à l'exclusion de (i) la redevance financière représentative du coût annuel de financement des Biens payable par le Débiteur Cédé au titre de la DSP (telle qu'amendée ou complétée à tout moment), en ce compris les intérêts de retard de paiement prévus à la DSP et (ii) des redevances d'exploitation déterminées conformément à l'article 34.1.1.2 de la DSP (les *Créances Subsidiaires*).

Cachet et signature du Cédant

Date de la cession (apposée par Sogefinerg agissant en qualité de Gérant)

Signature de Sogefinerg (agissant en qualité de Gérant)

P.J. : copie du Crédit-Bail.